

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE

POUR UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2020-2021



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec 

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et pour traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser aux élèves, aux parents, aux membres du personnel des écoles et à tous partenaires de la communauté.

Membres du comité du plan d'action

| Nom | Fonction | Rôle dans le comité |
|----------------------------|--|---|
| Julie Rousseau | Directrice | La direction |
| Anne-Marie Houde | Enseignante | Coordonnatrice pour l'école Étienne-Chartier Représentante des enseignants pour l'école Étienne-Chartier Responsable de la cueillette et de la comptabilisation des données |
| Véronique Lemay | Enseignante | Coordonnatrice pour l'école de l'Amitié Représentante des enseignants pour l'école de l'Amitié Responsable de la cueillette et de la comptabilisation des données |
| Vanessa Croteau | Technicienne en Éducation Spécialisée | Responsable des bonnes pratiques de prévention et d'intervention du milieu pour l'école Étienne-Chartier Responsable de la cueillette et de la comptabilisation des données pour l'école Étienne-Chartier |
| Mélissa Tremblay | TES | Responsable des bonnes pratiques de prévention et d'intervention du milieu pour l'école de l'Amitié Responsable de la cueillette et de la comptabilisation des données pour l'école de l'Amitié |
| Manon Drouin | Technicienne SDG | Représentante des éducateurs du SDG Responsable de l'uniformisation des pratiques entre les intervenants école et les intervenants du SDG Responsable de la cueillette des données pour les 2 écoles pour les événements survenant pendant les périodes SDG |
| Comité étude de cas | Comité regroupant plusieurs agents scolaires dont les coordonnatrices et les TES | Prévoit et planifie la mise en place des moyens à prendre avec les élèves à risque |

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction et membres du comité du plan d'action | 2 |
| Obligations de l'école | 4 |
| 1. Analyse de situation | 5 |
| 2. Mesures de prévention..... | 6 |
| 3. Collaboration avec les parents | 7 |
| 4. Modalités pour effectuer un signalement | 9 |
| 5. Actions à prendre | 10 |
| 6. Confidentialité | 13 |
| 7. Mesures de soutien ou d'encadrement | 14 |
| 8. Sanctions disciplinaires..... | 15 |
| 9. Suivi qui doit être donné | 16 |

Obligations de l'école

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **manifestation de force** de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La loi de l'instruction publique (LIP) prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

1. Analyse de situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

À la suite de l'analyse de la situation vécue en 2019-2020 à l'école Étienne-Chartier et à l'école de l'Amitié, nous constatons que les moyens mis en place s'avèrent relativement efficaces au sein de nos deux établissements. Les nouveaux moyens déployés semblent commencer à démontrer des effets positifs sur les comportements d'intimidation, de violence physique et verbale.

La pandémie ayant mis le Québec en confinement du mois de mars au mois de mai 2020 a eu pour effet d'invalider les statistiques habituellement étudiées. Au retour en classe au mois de mai, les élèves ne pouvaient pas s'approcher les uns des autres et ne pouvaient pas jouer ensemble avec proximité. Cela a atténué les gestes de violence, par contre nous avons remarqué que les comportements de violence verbale restaient présents.

À l'école de l'Amitié, un élève a nécessité le soutien TES à temps plein pour l'école.

À l'école Étienne-Chartier, plusieurs interventions ont été faites en lien avec des conflits. Quelques situations d'intimidation ont dû être recadrées et n'ont pas perduré dans le temps. Plusieurs cas de violence physique et verbale sont survenus et les intervenants ont immédiatement mis les moyens en place pour éduquer les enfants à exprimer mieux leurs émotions. Plusieurs cas de suspensions à l'interne et quelques cas de suspensions à l'externe ont eu lieu. Il y a eu signalement de cas de violence grave et d'intimidation au registre du Centre de service scolaire des Navigateurs.

Pour les deux écoles, certains cas de désorganisation en classe ont nécessité un soutien supplémentaire. Le support des techniciens en éducation spécialisée a été immédiatement assuré.

La compréhension de la notion d'intimidation par rapport à celle du conflit est à revalider avec les différents agents impliqués dans les interventions dans nos milieux, élèves comme parents, et ce dans toutes les situations survenues. La perception des situations a semblé souvent biaisée par l'émotion vécue. Bien que les situations qui ont été rapportées aient nécessité une intervention immédiate, elles ne concordaient pas avec la définition de l'intimidation. Nous constatons que les interventions du personnel ont plutôt eu lieu suite à des conflits mineurs plutôt que de la violence répétitive ou de l'intimidation. Toute forme de violence a été prise au sérieux par tous les membres du personnel des écoles et une intervention a toujours eu lieu dès qu'ils ont été informés de la situation.

| | |
|---------------------------------------|---|
| Priorité 1 | Diminuer le pourcentage des manifestations directes et indirectes de la violence verbale |
| Priorité 2 | S'assurer d'une compréhension commune des concepts de violence et d'intimidation par les élèves, le personnel et la communauté |
| Orientation du projet éducatif | Favoriser des relations harmonieuses |

2. Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1. par. 2).

Nos mesures de prévention

1. Tournée des classes en début d'année par les membres du comité Climat afin de faire une capsule d'information sur la tolérance 0 de nos milieux en terme de violence et intimidation, mais aussi pour les introduire à nos valeurs et donner un premier enseignement explicite sur le civisme et le savoir-être
2. Mise en place d'un plan d'enseignement clé en main pour les enseignants et les éducateurs sur le civisme et le savoir-être
3. Tableau pour souligner les gestes en lien avec nos valeurs qui sont le respect, la collaboration et la responsabilisation, publication internet pour souligner ces gestes du quotidien qui améliore le climat scolaire pour tous
4. Ateliers d'habiletés sociales (exemple de sujets : l'empathie, la résolution de conflit, la gestion des émotions, qu'est-ce qu'un bon ami ?, etc.) surtout lors de mise en place de protocole d'intervention individualisé afin de cibler les apprentissages à faire par les élèves
5. Capsules d'information par un agent et interventions policières spécifiques
6. Éducation à la sexualité pour tous les cycles
7. Ateliers offerts par l'infirmière scolaire au 3^e cycle
8. Organisation des récréations et animation par de jeunes leaders (sauf en temps de distanciation sociale) et TES
9. Boîte de dénonciation anonyme de situations d'intimidation et formulaire en ligne de dénonciation de situations d'intimidation disponible en tout temps sur les sites internet et Facebook des écoles
10. Plan de surveillance stratégique commun aux surveillants de la cour (TES, éducateurs, enseignants, suppléants, surveillants d'élèves, etc.)
11. Gestes simples pour souligner les journées spéciales dédiées à la différence (ex. autisme, trisomie, intimidation et violence, etc.)
12. Mise en place de nombreuses adaptations nécessaires à la réussite éducative et sociale d'élèves en besoin particulier
13. Accueillir les élèves à leur arrivée et les accompagner dans leurs transitions

3. Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1. par. 3).

Collaboration école-famille

- Piquenique annuel familial lors de la semaine de la garde scolaire
- Bénévoles à la bibliothèque
- Invitation aux parents à venir participer à diverses activités en cours d'année
- Discussions le plus souvent possible avec les parents d'élèves
- Utilisation de plateformes électroniques d'échange avec les parents pour souligner les bons coups de leurs enfants et faciliter la discussion avec eux
- Utilisation des pages Facebook des écoles comme plateforme d'ouverture sur la vie scolaire et accroître la visibilité de nos milieux

Il est à noter que plusieurs activités n'ont pu avoir lieu depuis mars 2020 à cause des mesures de distanciation sociales demandées par la Santé Publique.

Diffusion du plan de lutte aux parents

- Site Web des écoles, page Facebook des écoles, courriel, *Infoparents*

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT :

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.

ÊTRE UN MODÈLE POSITIF :

- Adopter un langage approprié en présence des enfants. Prioriser la discussion à la confrontation. S'affirmer positivement. Entretenir des relations saines avec les autres. Parler ouvertement de ses émotions.

DONNER UNE IMAGE POSITIVE DE L'ÉCOLE :

- Entretenir un discours positif par rapport à l'école. Collaborer avec les intervenants scolaires. Mettre de l'emphase sur les réussites académiques et sociales de votre enfant avant de lui parler de ses défis. Valider avec les intervenants les informations transmises par votre enfant. Consulter les intervenants scolaires au besoin.

Ressources et liens d'information

- Site Web des deux écoles :
<https://web.csdn.qc.ca/ecoles/ecole-etienne-chartier-de-lamitie>
- Pages Facebook des deux écoles
- CSSS Laurier-Station : 418-728-3435
- Département du Protecteur de la Jeunesse : 418-839-6888
- Naitre et grandir dans la section à l'école pour les 5 à 8 ans : dossier sur l'intimidation :
www.naitreetgrandir.com
- Éducaloi : www.educaloi.qc.ca

Pour plus d'informations que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :
intimidation@csnavigateurs.qc.ca

4. Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1. par. 4).

Élèves

| | |
|---|--|
| L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance. | L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements : <ul style="list-style-type: none">- Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire;- Lors d'interventions en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide;- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.- En mettant à la disposition de la communauté, des élèves et des parents un formulaire de dénonciation d'événements liées à de l'intimidation ou de la cyberintimidation |
|---|--|

Parents

| | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Veuillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant, selon les coordonnées fournies en début d'année.2. À la suite de cette conversation, si vous en ressentez toujours le besoin, communiquez avec la direction : Nom : Madame Julie Rousseau Numéro de téléphone : 418-888-4210 poste 17001 Courriel : rousseauj1@csnavigateurs.qc.ca <p>Pour signaler une situation qui perdure malgré ces deux communications : intimidation@csnavigateurs.qc.ca</p> | L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements : <ul style="list-style-type: none">- lors de la rencontre des parents de début d'année;- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;- sur le site Internet des écoles;- sur les pages Facebook des école ;- dans l'Infoparent. |
|---|---|

Membres du personnel

| | |
|--|---|
| <p>Veuillez remplir la fiche de déclaration d'évènements et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.</p> <p><i>Réf. Annexe 3M : Sommaire des interventions pour contrer la violence et l'intimidation et transmettre à la direction.</i></p> | L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements : <ul style="list-style-type: none">- lors de leur première assemblée annuelle;- lors de la rencontre mensuelle du mois de janvier. |
|--|---|

En cas de harcèlement entre membres du personnel :

- Vous référez à la **Charte relationnelle de l'établissement.**
- **Politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail :**
https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_918_politique_harcèlement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

| | |
|--|--|
| Veuillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport. | L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements : <ul style="list-style-type: none">- Lors de la prise de contact en début d'année. |
|--|--|

5. Actions à prendre

Lorsqu'il y a eu intimidation ou violence

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1. par. 5).

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de leur titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Un rappel est fait aux enseignants lors des assemblées générales.

Membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dineurs) ont pratiqué l'intervention de l'adulte témoin (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités de l'adulte témoin

ARRÊTER

PROTÉGER

RÉFÉRER

- Interrompre le comportement
- S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention
- Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... »
- Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens »
- Nommer l'impact, la conséquence possible
- Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... »
- S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... »
- Demander aux témoins de quitter
- Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux
- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation
- Informer qu'un suivi sera fait (2 jours - 1 semaine - 1 mois)
- Assurer sa protection au besoin par différents moyens
- Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels
- Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation*

ÉVALUER LA SITUATION :

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.

INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction :

Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS :

Connaitre l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS :

Description sommaire des faits et des interventions réalisées.

*Remplir le formulaire *Annexe 3M : Sommaire des interventions pour contrer la violence et l'intimidation et transmettre à la direction.*

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la ou des VICTIMES d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
- Informers la direction.
- Informers les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).

- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du ou des TÉMOINS d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informers la direction.

- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
 - Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
 - Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Après de ou des AUTEURS des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
 - Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
 - Expliquer l'impact pour la victime.
 - Informer la direction.
 - Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
 - Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
 - Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et de la police.

Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

Important :

**Ne pas promettre que vous garderez le secret.
Ne pas diriger la conversation en le questionnant.**

6. Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1. par. 6).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait.

L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeler l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, par. 7).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

| Mesures offertes aux victimes : | Mesures offertes aux témoins : | Mesures offertes aux auteurs : |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Respect de la confidentialité• Intervention rapide• Rencontres de suivi planifiées• Groupe de soutien• Communications école-famille• Adultes de confiance disponibles et ciblés• Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques | <ul style="list-style-type: none">• Respect de la confidentialité• Intervention rapide• Rencontres de suivi planifiées• Communication école-famille• Valorisation de la démarche entreprise | <ul style="list-style-type: none">• Respect de la confidentialité• Intervention rapide• Rencontres de suivi planifiées• Communication école-famille• Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques• Enseignement explicite du comportement attendu avec rétroactions fréquentes |

8. Sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, par. 8).

| Mesures de réparation | Mesures disciplinaires |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Servir de modèle pour le comportement attendu• Aider un pair• Nettoyer ou réparer ce qui a été endommagé• Trouver une solution ou une alternative au geste posé• Faire la promotion dans l'école des comportements attendus• Toutes autres mesures de réparation en lien avec le comportement | <ul style="list-style-type: none">• Appel aux parents• Émettre un avis de manquement• Faire une réflexion• Convoquer une rencontre avec les parents• Perdre une activité privilège ou un privilège• Être retiré du groupe par prévention ou pour retrouver le calme• Suspension à l'interne• Suspension à l'externe• Toutes autres mesures disciplinaires en lien la problématique |

9. Suivi qui doit être donné

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- S'assurer que la situation a pris fin (porter une attention soutenue et questionner les élèves)
- **Suivi avec l'auteur** : s'assurer du respect des engagements de l'élève et de ses parents
- **Suivi avec le témoin** : Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire, la remercier de sa confiance et de sa collaboration
- **Suivi avec la victime** : Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2). Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTES DE LA CS :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.